

## **Élections aux Conseils scientifiques de département du CNRS : un enjeu important pour l'avenir de l'organisme**

Composés de 24 membres dont 12 élus (5 A, 4 B et 3 C) et 12 nommés, les Conseils scientifiques de département (CSD) procèdent à l'analyse scientifique de leur domaine et assistent les directeurs des départements scientifiques. Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU présentent des candidats en collège A et B dans les 8 nouveaux départements ainsi qu'en collège C dans la plupart des CSD.

*Par Patrick Monfort, membre du bureau national du SNCS-FSU*

La réforme Larrouturou conduisait en particulier à nier l'existence des départements scientifiques en tant qu'organismes de la recherche au plan national et à favoriser une régionalisation de l'organisme au moyen des DIR (Directeurs inter-régionaux). Le SNCS avait dénoncé cette vision qui ne pouvait conduire qu'à un affaiblissement de l'organisme. C'est pour cela que le SNCS a voté contre ce projet au Conseil d'administration (CA) de l'établissement au printemps 2005. Lors du dernier CA, nous avons pris acte du changement annoncé par la nouvelle présidente du CNRS qui, notamment, redonne leur rôle aux départements scientifiques de l'organisme. Dans ce contexte, l'élection des Conseils scientifiques de département (CSD) est un enjeu important. Ces conseils doivent contribuer à l'élaboration de la politique scientifique de l'organisme.

Le nouveau contour des départements issu de la réforme du précédent directeur général ne clarifie pas l'organisation du CNRS. On peut se demander si l'énorme département MIPPU (Mathématique, informatique, physique, planètes et univers) qui inclue deux départements adossés sur les deux instituts nationaux (INSU, IN2P3) est vraiment opérationnel. La distinction entre département vertical, oblique et horizontal n'est pas des plus simple. Aux trois départements verticaux, dont les contours ont peu changé (chimie, sciences du vivant, SHS), s'ajoutent un département dit « transversal » devenu « oblique » (Ingénierie) et un département transversal EDD (Environnement et développement durable). Le département STIC (Sciences et technologie de l'information et de la communication), créé en 2000 comme priorité nationale a disparu. La communauté scientifique issue de ce département, pratiquement mort-né, se pose des questions quant à son département de rattachement (MIPPU ou Ingénierie).

Le département scientifique Environnement et développement durable (EDD) est le seul département véritablement transversal du CNRS,

l'interdisciplinarité y est un enjeu majeur. La création de ce nouveau département sera une chance pour la recherche dans ce domaine dès lors que toutes les communautés scientifiques de nombreuses disciplines dialogueront dans un esprit constructif. Or, aujourd'hui on assiste à des tentatives de déstabilisation de ce département par certains responsables qui ne voient dans la structure des départements que des forteresses dont ils seraient les gardiens. Dans ce contexte, les nouveaux CSD sont appelés à jouer un rôle important pour définir la politique de leur département mais aussi organiser un dialogue constructif avec les autres départements. Il faudra, notamment, se donner les moyens de faire fonctionner l'interdisciplinarité avec l'apport de l'ensemble des disciplines concernées. Améliorer le fonctionnement et la gestion des unités est un enjeu pour lequel nous serons attentifs. Nous devons mener le débat avec vous et apporter des propositions constructives.

La loi dite « Pacte pour la recherche » peut complètement déstabiliser le CNRS. Il est donc important d'élire des candidats qui agiront pour :

- ◆ augmenter des crédits de l'organisme, seuls garants d'une politique scientifique indépendante ;
- ◆ maintenir le Comité national de la recherche scientifique, seul garant d'une évaluation transparente, collégiale de qualité ;
- ◆ améliorer les salaires et les carrières des chercheurs et des ITA, seuls garants de l'attractivité des métiers de la recherche.

Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU rappellent qu'ils ont demandé la modification du décret qui ne permet pas l'élection d'enseignants-chercheurs dans les CSD.

**Votez et faites voter pour les candidats présentés par le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU.**

**ATTENTION : Les bulletins de vote seront réceptionnés jusqu'au mardi 9 mai 2006, 17 h (veille du dépouillement).**